

## Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 06/01/2021



SAS de l'ESS à capital variable, capital social de 268 900€

10 rue Président Herriot, 44000 Nantes

839985651 RCS de Nantes

***Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.***

## I – Activité de l'émetteur et du projet

La société a pour objet social de développer et promouvoir les énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique sur le territoire de la région des Pays de la Loire, et plus largement de concourir au développement durable et à la transition énergétique, dans leurs dimensions économique, sociale, environnementale et participative.

CoWatt s'inscrit dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : la participation à la gouvernance n'est pas seulement liée aux apports en capital, elle met aussi en œuvre des outils d'éducation populaire afin de massifier la mobilisation des citoyens et de leur épargne au service du lien social, de la cohésion territoriale et de la transition énergétique.

CoWatt a pour principale mission de porter les projets d'unités de production d'énergie renouvelable de groupes de citoyens. Pour cela, CoWatt entreprend la maîtrise d'ouvrage, l'investissement et l'exploitation de systèmes de production d'énergie renouvelable.

La société peut exercer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'attachant directement ou indirectement à cet objet social, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

[Les statuts de la SAS CoWatt sont disponibles ici](#). Nous vous invitons à les consulter en parallèle de la lecture du Document d'Information Synthétique (DIS).

CoWatt est une SAS de l'Économie Sociale et Solidaire, par conséquent :

- les décisions de l'assemblée générale sont prises sur le principe "1 personne égale 1 voix", peu importe la répartition du capital (cf. article 10 des statuts). Ce principe est valable au sein du collège de vote. Les collèges sont définis à l'article 15 des statuts et leurs poids dans les votes sont définis à l'article 24.8 ;
- le capital de CoWatt est variable (cf. article 7 des statuts) ;
- des mises en réserve spécifiques des résultats sont prévues à l'article 31 des statuts ;
- la distribution de dividendes est dans tous les cas plafonnée au taux calculé ainsi : TMO + 5 %<sup>1</sup>.

CoWatt s'engage à respecter la Charte établie par Énergie Partagée pour les projets citoyens s'inscrivant dans la cohérence d'une approche globale qui intègre :

- un bilan énergétique très favorable ;
- le respect de l'environnement et des populations ;
- le souci des retombées économiques locales.

Un projet est qualifié "citoyen" selon les critères suivants :

- ancrage local ;
- finalité non spéculative ;
- gouvernance démocratique ;
- démarche écologique.

Pour mener à bien ses objectifs de développement, l'émetteur souhaite financer un nouveau lot de centrales photovoltaïques. La présente levée de fonds vise à apporter les fonds propres nécessaires à ces opérations. Des emprunts bancaires compléteront le financement. L'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans, à travers les Acheteurs Obligés EDF OA et ENERCOOP

---

<sup>1</sup> Taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées - [Définition](#)

## Liste des projets en exploitation :

Projet	Communauté	Dép.	Localisation	Date de mise en service	Puissance (kWc)	Prod. annuelle (kWh)	Tarif de vente (€ / kWh)	Revenus annuels	Invest. total	Fonds Propres Citoyens via CoWatt	Emprunt
D. Gauvain	La Roche-sur-Yon	85	La Roche-sur-Yon	01/2018	5,7 kW	6307 kWh	0,1585	1 000 €	9 959 €	3 000 €	6 971 €
Les Voisins Terre Pelle	La Roche-sur-Yon	85	La Roche-sur-Yon	02/2018	5,7 kW	6416 kWh	0,1585	1 017 €	11 037 €	3 300 €	7 726 €
Renou	La Roche-sur-Yon	85	La Roche-sur-Yon	09/2019	6 kW	6525 kWh	0,1577	1 029 €	11 412 €	3 400 €	7 988 €
Domaine Chauvin	Rablays-sur-Layon	49	Rablays-sur-Layon	12/2019	9 kW	9444 kWh	0,1577	1 489 €	14 992 €	4 500 €	10 494 €
Les P'tits Ensembles	Cap Soleil	44	Guérande	01/2020	33,3 kW	38118 kWh	0,1207	4 601 €	42 075 €	12 600 €	29 453 €
La Frateme	Communauté CoWatt d'Orvault	44	Orvault	07/2020	35,5 kW	35572 kWh	0,1207	4 294 €	40 619 €	12 200 €	28 433 €
MIN à Watt (investissement indirect)	MIN à Watt	44	Rezé	04/2019	500 kW	520000 kWh (Autoconsommation)	Location de la centrale à Nantes Métropole	87 000 € (année 1 à 15) puis 73 000 € (année 16 à 30)	732 000 € (porté par la SAS MIN à Watt)	CoWatt : 118 980 € (Energie Partagée : 54 920 €) (Nantes Métr. : 9150 €)	549 150 € (porté par la SAS MIN à Watt)
					<b>595,2 kW</b>	<b>102382 kWh</b>			<b>862 094 €</b>	<b>157 980 €</b>	<b>640 216 €</b>

Ces projets ne sont pas concernés par l'objectif de levée de fonds annoncé dans le DIS car ils ont déjà été financés et sont déjà en exploitation.

## Liste des projets en développement d'ores et déjà validés :

Projet	Communauté	Dép.	Localisation	Etat	Puissance (kWc)	Prod. annuelle (kWh)	Tarif de vente (€ / kWh)	Revenus annuels	Investissement total	Fonds Propres Citoyens	Emprunt
ALISE	ECLM	49	La Pommeraye	devis signé	80,9	84950	0,1076	9 141 €	98 601 €	29 600 €	69 021 €
Tribune Trignac	Toits au Soleil	44	Trignac	projet validé Par le COPIL	36	38804	0,1207	4 980 €	46 892 €	14 100 €	32 824 €
Vannier	Energie Citoyenne Loire Angers	49	Angers	projet validé Par le COPIL	7,7	8242	0,1575	1 385 €	13 799 €	4 100 €	9 659 €
Navarre	Chantonay	85	Chantonay	projet validé Par le COPIL	6	6300	0,1575	1 039 €	10 986 €	3 300 €	7 690 €
Bonnet	Solaireau	85	Les Herbiers	projet validé Par le COPIL	6	6300	0,1575	1 039 €	11 481 €	3 400 €	8 037 €
Dubreuil	Chantonay	85	Chantonay	projet validé Par le COPIL	6	6300	0,1575	1 039 €	11 886 €	3 600 €	8 320 €
CCPP	Collectif Terre d'Actions	85	La Verrie	projet validé Par le COPIL	36	37850	0,1207	4 780 €	47 689 €	14 300 €	33 382 €
									<b>241 334 €</b>	<b>72 400 €</b>	<b>168 934 €</b>

Ces projets sont en cours de développement, D'autres projets à l'étude pourront venir compléter la période 2021.

L'objectif est de lever un montant maximum de 200 000 € en actions, entre le 07/01/2021 et le 06/01/2022, nécessaire pour assurer le financement en fonds propres des projets susmentionnés.

L'émetteur indique qu'il n'a pas réalisé d'autres levées de fonds.

Vous êtes invités à consulter :

- [les comptes existants](#) ;
- le tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans, ci-dessous :

Banque	Projet	Année			Dernière Echéance
		2020	2021	2022	
Nef	Guérande	708,00 €	2 365,12 €	2 365,12 €	2035
Nef	Chauvin	252,00 €	841,13 €	841,13 €	2035
Nef	Renou	157,34 €	641,38 €	641,38 €	2035
BPGO	Gauvain + Voisins Terre Pelle	1 182,12 €	1 182,12 €	1 182,12 €	2034
<b>Total :</b>		<b>2 299,46 €</b>	<b>5 029,75 €</b>	<b>5 029,75 €</b>	

- les éléments prévisionnels sur l'activité :

	2020	2021	2022*
<b>Chiffre d'Affaires</b>	13932 €	37909 €	37909 €
<b>Résultat</b>	-1493 €	1833 €	2812 €

\*sans prise en compte des projets potentiels futurs

- Le curriculum vitae des représentants légaux de la société et organigramme des principaux membres de l'équipe de direction :  
[CV COPIL CoWatt](#)

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : [contact@cowatt.fr](mailto:contact@cowatt.fr)

## II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des projets de production d'énergie renouvelable sont :

### 1. Risques liés à la production d'énergie renouvelable

- Risques de développement :
  - des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui d'une part conduit à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, et d'autre part pourra remettre en question le plan de financement global ;
  - non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours ;
  - infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie (préciser le type de vecteur : gaz, électricité, réseau de chaleur) dans des conditions économiques viables ;
  - faisabilité technique des projets (étude productible/vent/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet, etc.) ;
  - retard dans la réalisation des travaux qui entraînerait un décalage du retour sur investissement.
- Risques de financement et assurances :
  - La réalisation du projet est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables au projet et d'une police d'assurance adéquate.
- Risques d'exploitation :
  - risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité pour les futurs projets dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouveaux projets à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement ;
  - risque de modification des contrats en cours de la vie du projet (bail, assurance...).

### 2. Risques liés à la situation financière de la société

- Risque lié à la variabilité du capital :  
 Chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société (cf. article 7). Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
  - une clause d'inaliénabilité interdit d'effectuer cette sortie avant un délai de 10 années sauf cas particulier, sur décision du COPIL (cf. article 11) ;

- la société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société ;
- les statuts limitent également la réduction du capital à 50 % du plus haut capital atteint au cours de l'exercice précédent (cf. article 8).

*Nota : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrit au Chapitre IV.*

- Risque lié à la situation financière de la société :  
Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.
- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

### III – Capital social

Pour rappel, l'émetteur est une société à capital variable (cf. article 6). La valeur nominale de l'action est de 100 € (cent euros) (cf. article 9). Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques. La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social. La société étant à capital variable, le Comité de Pilotage (COPI) est autorisé à porter le capital initial à 1 000 000 € (un million d'euros), somme représentative du capital dit « autorisé » dans les statuts de la société. (cf. article 7 et 8)

Description de la répartition de l'actionariat de la société au 1er janvier 2021 :

Collège / catégorie	Nb d'actionnaires	Nb de parts	Capital	% du total	% des droits de vote
Citoyens	573	2 697	269 700 €	91,4%	40%
Associations	8	201	20 100 €	6,8%	30%
Personnes Morales	6	53	5 300 €	1,8%	10%
Salariés	0	0	0	0	5%
Collectivité	0	0	0	0	15%
<b>Total</b>	<b>587</b>	<b>2951</b>	<b>295 100 €</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100%</b>

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Mode de répartition des voix choisi dans les statuts :

- Cf. article 10 : Quel que soit le montant du capital apporté, chaque associé-e dispose d'une voix au sein de son collège d'appartenance à la société en application du principe coopératif « une personne = une voix ». La propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.
- Cf. article : 24.8 :

Vote du collège	Pondération du vote à l'AG
Citoyens	40 %
Associations	30 %
Salariés	5 %
Collectivités	15 %
Personnes Morales	10 %

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur : [cf. article 10 ci-après.](#)

## IV – Titres offerts à la souscription

### IV.1 – DROITS ATTACHÉS AUX TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

Les titres offerts sont ceux décrits au titre III (Capital social).

Article 10 : Chaque action ouvre droit à une part des bénéfices éventuels, au droit de vote et à la représentation dans les conditions fixées ci-après par les statuts.

Les bénéfices éventuels sont distribués proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé-e.

Quel que soit le montant du capital apporté, chaque associé-e dispose d'une voix au sein de son collège d'appartenance à la société en application du principe coopératif « une personne = une voix ». La propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Tout-e associé-e a le droit d'être informé-e sur la marche de la société et d'obtenir la communication des documents sociaux.

Les associé-e-s sont tenu-e-s de libérer la totalité du montant nominal des actions à la souscription, sauf dérogation pouvant être accordée exceptionnellement par le Comité de Pilotage et ne pouvant excéder un délai de 6 mois après la date de la souscription.

Les associé-e-s ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts, nous vous invitons à consulter les articles suivants dans les [statuts de la SAS CoWatt](#) :

- *Article 9 , 10 , 11 , 12 , 24.8 et 31*

Une information est donnée sur le niveau de participation auquel les dirigeants de l'émetteur se sont eux-mêmes engagés dans le cadre de l'offre proposée (chiffres au 01/01/2021).

Membres du COFIL	Nombre d'actions	Capital	% du total	% des droits de vote
Président Eric BUREAU	3	300 €	0,11%	1/573 de 40% du collège citoyen
Bruno Aoustin	3	300 €	0,11%	1/573 de 40% du collège citoyen
Sophie CHARBONNEL-MOREAU	14	1400 €	0,52%	1/573 de 40% du collège citoyen
Maxime DANIAU	15	1500 €	0,56%	1/573 de 40% du collège citoyen
Alisée (Joakim DUVAL)	90	9000 €	3,34%	1/8 de 30% du collège asso.
Emmanuel GUITON	25	2500€	0,93%	1/573 de 40% du collège citoyen
Annaïck SIMON	15	1500 €	0,56%	1/573 de 40% du collège citoyen
Elise (Philippe MASSE)	105	10 500 €	3,89%	1/8 de 30% du collège asso.
Toits au Soleil (Loïc MEROT)	1	100 €	0,04%	1/8 de 30% du collège asso.
Cap Soleil (Gwendal REVAULT)	1	100 €	0,04%	1/8 de 30% du collège asso.
Adeline THOMAS	5	500 €	0,19%	1/573 de 40% du collège citoyen
ECLA (Adrien TUFFEREAU)	1	100 €	0,04%	1/8 de 30% du collège asso.
Jean-Claude QUINTON	10	1000 €	0,37%	1/573 de 40% du collège citoyen



## IV.2 – CONDITIONS LIÉES À LA CESSIION ULTÉRIEURE DES TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

- Clause d’inaliénabilité : Les actions ne peuvent être cédées pendant une durée de dix (10) ans à compter de leur souscription. Toutefois, au vu de circonstances particulières dûment motivées, difficultés financières justifiées notamment, l’interdiction d’aliéner peut être levée par décision du Comité de Pilotage, à titre exceptionnel.
- Clause d’agrément : Toute transmission d'actions, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'approbation du Comité de Pilotage, qu'elle soit réalisée entre associé-e-s ou au profit de tiers. Le prix de cession des actions est fixé à leur valeur nominale.
- Annulation : Les actions des associé-e-s retrayant-e-s, exclu-e-s ou décédé-e-s, sont annulées. Les sommes qu’elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions fixées à l’article 17 des présents statuts.
- Retrait : après la période de 10 ans, tout-e associé-e peut se retirer de la société en notifiant sa décision au-à la Président-e, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception. Ce retrait prend effet trois (3) mois après la réception de ladite notification par le-la Président-e
- Exclusion : prononcée par l’assemblée générale extraordinaire, après avis motivé du Comité de Pilotage. L'assemblée générale extraordinaire peut exclure un-e associé-e qui a causé un préjudice matériel ou moral à la société. Le fait qui entraîne l'exclusion est constaté par le Comité de Pilotage qui est habilité à demander toutes justifications à l'intéressé-e. Une convocation spéciale de l'assemblée générale doit lui être adressée pour qu'il-elle puisse présenter sa défense. La perte de la qualité d'associé-e intervient, dans ce cas, à la date de l'assemblée générale qui a prononcé l'exclusion. La décision d’exclusion est prise à la majorité requise pour la modification des statuts.
- Le montant du capital à rembourser aux associé-e-s dans les cas prévus à l'article 16 ci-dessous est le montant nominal de l’action arrêté à la date de clôture de l’exercice au cours duquel la perte de qualité d’associé-e est devenue définitive. Les associé-e-s n’ont droit au maximum qu’au remboursement du montant nominal de leurs actions.
- *L’investisseur est invité à consulter les articles suivants des [statuts de la SAS CoWatt](#) pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :*
  - articles 10 , 11 , 12 , 16 et 17 des statuts de CoWatt

### IV.3 – RISQUES ATTACHÉS AUX TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- risque lié à la cession de contrôle : les investisseurs ne bénéficient pas d'une clause leur permettant de céder leurs titres dans des conditions financières équivalentes à celles de l'actionnaire qui céderait le contrôle de la société ;
- retour sur investissement dépendant de la réussite des projets financés ».

### IV.4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE L'ÉMETTEUR LIÉE À L'OFFRE

Présenter un tableau récapitulatif la répartition du capital et des droits de vote avant et après la réalisation de l'offre (en prenant pour hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite). Le tableau présente par ordre d'importance numérique décroissant le poids des actionnaires au capital de l'émetteur :

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
<b>Nombre d'actions</b>	2951	4951
<b>Nombre d'actionnaires, % du capital détenu, % des droits de vote</b>	Cf tableau : "Description de la répartition de l'actionnariat de la société" au III (Capital)	La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la répartition en nombre et par collège avant la fin de l'offre.
<b>Dilution du pourcentage du capital, pour une personne détenant 1% du capital avant la souscription</b>	1%	XX%

## V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société (émetteur ou son mandataire) :

Nom : CoWatt

Domiciliation : 10 rue du président Herriot 44000 Nantes

Courriel : [souscription@cowatt.fr](mailto:souscription@cowatt.fr)

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel aux personnes concernées.

## VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Non concerné. L'émetteur de l'offre de titres est la société qui réalise les projets.

## VII. Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis sur le site internet suivant : [cowatt.fr/souscription](http://cowatt.fr/souscription)

Un reçu sera envoyé au souscripteur.

Le paiement se fait par virement (possibilité par chèque).

Les souscriptions ne sont pas révocables avant la clôture de l'offre.

*Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre : <https://cowatt.fr/souscription/>*

### Calendrier de l'offre

Date	Etapes clés
<b>07/01/2021</b>	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante <a href="mailto:depotdis@amf-france.org">depotdis@amf-france.org</a>
<b>07/01/2021</b>	Ouverture de la période de souscription
<b>06/01/2022</b>	Clôture de la période de souscription
<b>31/03/2022</b>	Publication des résultats

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les titres seront émis dès la souscription.

### **Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de sursouscription :**

En cas de sursouscription, les sommes excédentaires seront inscrites au capital de la société et permettront la réalisation de projets futurs.